

Le Conseil fédéral a nommé :

le 17 Avril 1871)

Commis de poste à Lucerne : D^{lle} Nina *Sigris*, aspirante postale, de et à Lucerne :

» » » St. Gall : » Joseph *Seiz*, de Rheineck (St. Gall), aide postal à Rorschach;

Buraliste postal à Villmergen : » le lieutenant Pierre *Koch*, de et à Villmergen (Argovie);

(le 21 Avril 1871)

Télégraphiste à St. Gall : Mr. Jacques *Germann*, de Hugels-
hofen (Thurgovie), aspirant
télégraphiste, à St. Gall.

Rectification.

A page 523 ci-devant lisez *Gottwald Vogt*, au lieu de *Vogel*.

INSERTIONS.

Mise au concours.

Par ordre du Département militaire suisse, un concours est ouvert pour la fourniture de pièces d'arme pour 15,000 fusils à répétition.

Les dispositions de détail concernant les diverses pièces d'arme, l'époque des livraisons, etc., ainsi que les modèles sont déposés au bureau de l'Administration soussignée où il en peut être pris connaissance et à laquelle les soumissions par écrit, cachetées et affranchies doivent être adressées d'ici au 6 Mai prochain.

Berne, le 17 Avril 1871.

Administration du matériel fédéral de guerre.

Avis.

D'après une disposition toute récente du Directeur général des douanes de France communiquée à Mr. le Chef de gare de Genève par la note ci-après, il est enjoint jusqu'à nouvel ordre au bureau de douane de Bellegarde de ne plus expédier pour le transit avec acquit à caution aucun envoi de marchandises déclaré comme devant transiter à destination de Paris ou par Paris. En conséquence, de tels envois doivent être sans autre acquittés pour l'importation.

« Note adressée à Mr. le Chef de gare à Genève.

„Lyon, le 8 Avril 1871.

„Je vous informe que Monsieur le Directeur général des douanes vient de suspendre provisoirement l'émission des acquits à cautions de transit ordinaire et de transit international sur Paris par le bureau de Bellegarde, et de prescrire de ne laisser entrer en France les marchandises pour Paris ou Paris transit qu'après l'acquiescement des droits d'entrée.

„Je donne avis de cette mesure à la Suisse occidentale afin qu'elle refuse momentanément toutes les expéditions qui lui seraient présentées avec des déclarations de douane stipulant que la marchandise doit être transportée à Paris en transit ordinaire ou en transit international. De votre côté, vous aurez à refuser, jusqu'à nouvel ordre, les envois de cette nature et, dans la situation où se trouve votre gare, je vous autorise à faire conduire au port franc ou chez Mr. Belly, celles de ces marchandises dont la remise vous serait déjà faite et à lancer immédiatement des avis de souffrance prévenant les expéditeurs que leurs marchandises ne pourront être acheminées sur Paris qu'après l'acquiescement des droits d'entrée en France, au passage à Bellegarde, et les invitant à fournir de promptes instructions.

„Pour l'Inspecteur principal de l'exploitation :
CHABERT.“

La disposition ci-dessus de l'Administration des douanes françaises est portée par le présent avis à la connaissance du commerce suisse.

Berne, le 13 Avril 1871.

Le Directeur général des Péages :
MEYER.

Publication.

Par l'entremise de la Légation I. R. austro-hongroise, une veuve Marie Würth, demeurant à Vienne, demande des informations au sujet d'un nommé Jean Würth, propriétaire d'une fabrique de tabac, qui serait mort en Suisse en 1856 ou 1857 et sur la succession duquel la dite Marie Würth se propose de faire valoir des prétentions.

Jean Würth est né à Gross-Höbarthen, Basse-Autriche. Il a servi dans l'armée I. R. de 1809 à 1817, puis s'est rendu en Suisse où il est entré en condition chez une propriétaire de fabrique de tabac qu'il a épousée plus tard et dont il est devenu héritier.

Les Autorités ou aussi les particuliers en Suisse qui seraient dans le cas de fournir des renseignements sur le compte du susdit Jean Würth sont priés de bien vouloir en donner communication à la Chancellerie soussignée pour l'information de la Légation I. R. austro-hongroise.

Berne, le 14 Avril 1871.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place de traducteur au Conseil des Etats suisse.

Les citoyens suisses qui désirent se mettre sur les rangs ont à adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à la Chancellerie soussignée leurs offres de service accompagnées de certificats de mœurs.

Berne, le 5 Avril 1871.

La Chancellerie fédérale suisse.

Publication

La naturalité des personnes ci-après désignées dont l'acte de décès a été transmis, doit être constatée, savoir :

1) **Jean Christian Renfer**, journalier, fils de Jean David Renfer et de Caroline Geisser, né à Bâle ?, décédé à Paris le 29 Septembre 1869 à l'âge de 67 ans.

2) **Sophie Catherine Jacobée Le Blanc**?, célibataire, fille de Claude Le Blanc et de Salomé Mayer, née à Bâle, décédée à Paris le 16 Décembre 1869.

3) **Jean Vertin**, né à Altstätten ? en Suisse, fils d'André Vertin et de Josephine Vertin, veuf de Marie Moulard, décédé à Paris le 15 Juillet 1869 à l'âge de 79 ans.

Les Chancelleries d'Etat des Cantons, ainsi que les autorités de police et de commune sont priées de prêter leur coopération dans le but susmentionné.

Berne, le 14 Avril 1871.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Contrôleur* à l'entrepôt fédéral à Bâle. Traitement annuel fr. 2800 en maximum. S'adresser, d'ici au 5 Mai 1871, à la Direction des péages à Bâle.

2) *Aide* au bureau principal des péages à Romanshorn. Traitement annuel fr. 1800 en maximum. S'adresser, d'ici au 5 Mai 1871, à la Direction des péages à Schaffhouse.

3) *Buraliste postal* à Thusis (Grisons).

4) *Dépositaire et facteur* à Pfäfers (St. Gall) et messenger pour Ragaz.

Traitement annuel, à fixer lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 5 Mai 1871, à la Direction des postes à Coire.

5) *Facteur* de lettres à Lugano (Tessin). Traitement annuel, à fixer lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 5 Mai 1871, à la Direction des postes à Bellinzone.

6) *Facteur* de lettres à Diessenhofen (Thurgov).

7) " " " Uster "

Traitement annuel, à fixer lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 5 Mai 1871, à la Direction des postes à Zurich.

8) 4 *Télégraphistes* à Genève.

9) 2 " " Lausanne.

10) 2 " " Vevey.

Traitement annuel, dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

- 11) 2 *Télégraphistes* à Berne.
 12) 3 " " Chaux-de-Fonds.
 13) 1 " " Neuchâtel.

Traitement annuel, dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

- 14) 1 *Télégraphiste* à Aarau.
 15) 5 " " Bâle.
 16) 1 " " Olten.
 17) 1 " " Lucerne.

Traitement annuel, dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

18) 4 *Télégraphistes* à Zurich. Traitement annuel, dans les limites prévues par la loi du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

- 19) 1 *Télégraphiste* à Glaris.
 20) 4 " " St. Gall.

Traitement annuel, dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

21) *Télégraphiste* à Olivone (Tessin). Traitement annuel fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 Mai 1871, à l'Inspection des télégraphes à Bellinzone.

1) *Receveur* au bureau des péages secondaire de Koblenz (Argovie). Traitement annuel fr. 1000 au maximum. S'adresser, d'ici au 30 Avril 1871, à la Direction des péages à Bâle.

2) *Facteur* de messagerie à St. Gall. Traitement annuel, à fixer ultérieurement. S'adresser, d'ici au 28 Avril 1871, à la Direction des postes à St. Gall.

3) *Facteur* de lettres à Wädenschwyl (Zurich). Traitement annuel, à fixer ultérieurement. S'adresser, d'ici au 28 Avril 1871, à la Direction des postes à Zurich.

4) *Facteur* au bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel fr. 300, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 2 Mai 1871, au Chef du bureau des télégraphes à Genève.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.04.1871
Date	
Data	
Seite	539-544
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 874

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.